

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: JOINT SOUPLE LARGE

Code commercial: 905QN0000

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : Mortier à base de ciment

Usages déconseillés : Données non disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: MAPEI FRANCE SA- Z.I. du Terroir - 29 av. Léon Jouhaux - F-31140 SAINT ALBAN

Responsable: sicurezza@mapei.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison ORFILA : numéro: +33-01.45.42.59.59

MAPEI FRANCE SA - phone: +33-5-61357305

fax: +33-5-61357314

www.mapei.fr (office hours)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Skin Irrit. 2	Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1	Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1B	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3	Peut irriter les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes et avertissement



Danger

Mentions de danger:

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P261	Éviter de respirer les poussières.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contient:

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

Autres dangers: Aucun autre danger

Une exposition prolongée et/ou une massive inhalation de silice cristalline (diamètre moyen < 10 micron, selon ACGIH) peut causer un cancer des poumons connue comme la silicose.

Le produit contient du ciment, qui, en contact avec la sueur ou les yeux, produit une réaction alcaline pouvant provoquer des irritations.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: JOINT SOUPLE LARGE

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥50 - <75 %	silice cristalline (Ø >10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4		
≥25 - <50 %	ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm	CAS:65997-15-1 EC:266-043-4	Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Eye Dam. 1, H318; STOT SE 3, H335	
<0.0015 %	silice cristalline (Ø <10 µ)	CAS:14808-60-7 EC:238-878-4	STOT RE 2, H373	
< 0,00015 %	méthanol	CAS:67-56-1 EC:200-659-6 Index:603-001-00-X	Flam. Liq. 2, H225; STOT SE 1, H370; Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331	01-2119433307-44-XXXX
< 0,00015 %	acétate de vinyle	CAS:108-05-4 EC:203-545-4	Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT SE 3, H335; Carc. 2, H351; Aquatic Chronic 3, H412	01-2119471301-50-XXXX

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin en montrant cette fiche de données de sécurité et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

Irritation cutanée

Érythème

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche

de sécurité).

Traitement :

(voir le paragraphe 4.1)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement et éliminer conformément aux réglementations locales / régionales / fédérales

Contenir les fuites et collecter mécaniquement, en évitant de soulever de poussière excessive.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Aucune utilisation particulière

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeur OEL

Composant	Type OEL	pays	Ceiling	Long terme mg/m ³	Long Terme ppm	Court terme mg/m ³	Court terme ppm	Comportement	Remarque
silice cristalline (Ø >10 µ)	NDS	POLAND		0,3					frakcja respirabilna

ciment Portland, Cr(VI) < 2ppm	National NORWAY		0,300		DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
	National NORWAY		0,100		DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
	SUVA GERMANY		0,15		50 µg/m ³ (Partikel Durchmesser < 12 µm) - TRGS 906
	National SWITZERLAND		0,150		A
	ACGIH NNN		0,025		(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
	National FINLAND		1		FINLAND, respirabel fraktion
	NDS POLAND		6		frakcja wdychalna
	NDS POLAND		2		frakcja respirabilna
	SUVA SWITZERLAND		5		A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; pulmonary function;respiratory symptoms;asthma
	DFG GERMANY		15		
	National SPAIN		4,000		5 mg/m ³ TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m ³ TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National FINLAND		5,000		
	National FINLAND		1,000		
	National PORTUGAL		10		
	National BELGIUM		10		
NDS POLAND		6,000			
NDS POLAND		2,000			
National HUNGARY		10			
Malaysi a OEL	MALAYSIA		10,000		
National LATVIA		6,000			
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		10,000			inhalable dust
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND		4,000			respirable dust
National CROATIA		10,000	10,000		
DFG GERMANY	C	15			
ACGIH AUSTRALIA		1,000			A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen; pulmonary function;respiratory symptoms;asthma

	Malaysi a OEL	MALAYSIA	10					5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10		30,000			5 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, respirable dust);10 mg/m3 TWA (containing <1% of free Silica, total dust)
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	10		12,000			
	National	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	4,000					
	National	ROMANIA	10					
	National	CROATIA	10,000					
	National	CROATIA	4,000		10			
sílice cristallina (Ø <10 µ)	National	SWEDEN	0,1					SWEDEN, respirable aerosol
	National	NORWAY	0,3					NORWAY, K 7
	NDS	POLAND	2					frakcja wdychalna
	NDS	POLAND	0,3					frakcja respirabilna
	National	NORWAY	0,3		0,6			DENMARK, inhalable aerosol inhalable aerosol
	National	NORWAY	0,1		0,2			DENMARK, respirable aerosol respirable aerosol
	UE	NNN	0,1					A2 (R) - Pulm fibrosis, lung cancer
	ACGIH	NNN	0,025					(R), A2 - Pulm fibrosis, lung cancer
méthanol	SUVA	NNN	260	200	1040	800		
	National	SWEDEN	250	200	350	250		SWEDEN, Short- term value, 15 minutes average value
	National	FINLAND	270	200	330	250		FINLAND, hud
	National	NORWAY	130	100				NORWAY, H
	NDS	NNN	100					
	NDSCh	NNN	300					
	National	NORWAY	260	200	520	400		
	ACGIH	NNN		200		250		Skin, BEI - Headache, eye dam, dizziness, nausea
	DFG	GERMANY	C		260	200		
	ACGIH			200		250		Skin - potential significant contribution to

						overall exposure by the cutaneous route; eye damage; headache; dizziness; nausea
acétate de vinyle	National SWEDEN	250	200			
	UE	260	200			Indicatif
						Possibility of significant uptake through the skin
	National FRANCE	260	200	1300	1000	
	National SPAIN	266	200			
	National GREECE	260	200	325	250	
	National DENMARK	260	200			
	National FINLAND	270	200	330	250	
	National GERMANY	270	200			
	National PORTUGAL	260	200		250	
	National NORWAY	130	100	162,5	125	
	National BELGIUM	266	200	333	250	
	NDS POLAND	100				
	NDSch POLAND			300		
	CHE SWITZERLAND			1040	800	
	NDS NETHERLANDS	133				
	National CZECHIA	250				
	National HUNGARY	260				
	Malaysian OEL	262	200			Skin notation
	National ESTONIA	250	200	350	250	
	National LATVIA	260	200			
	National CZECHIA C			1000		
	National SLOVAKIA	260	200			
	National SLOVENIA	260	200			
	National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	266	200	333	250	
	National BULGARIA	260,0	200			
	National ROMANIA	260	200			
	TUR TURKEY	260	200			
	National LITHUANIA	260	200			
	National CROATIA	260	200			
NDS POLAND	10					
National SWEDEN	18	5	35	10	SWEDEN, Short-term value, 15 minutes average value	
National FINLAND	18	5	35	10		
National NORWAY	17,6	5	35,2	10	NORWAY, K	
NDSch POLAND	30					
National NORWAY	30	10	60	20		
ACGIH NNN		10		15	A3 - URT, eye and skin irr, CNS impair	
ACGIH		10		15	A3 - Confirmed Animal Carcinogen with Unknown	

National SWEDEN	18	5			
National FRANCE	17,6	5	35,2	10	
National SPAIN	17,6	5	35,2	10	
National GREECE	17,6	5	35,2	10	
National DENMARK	18	5			
National GERMANY	18	5			
National PORTUGAL	17,6	5	35,2	10	
National NORWAY	17,6	5	35,2	10	
National BELGIUM	17,6	5	35,2	10	
NDSCh POLAND			30		
CHE SWITZERLAND			35	10	
NDS NETHERLANDS	18		36		
National CZECHIA	18				
National HUNGARY	17,6		35,2		
Malaysia OEL	35	10			
National ESTONIA	18	5	35,2	10	
National LATVIA	17,6	5	35,2	10	
National CZECHIA C			36		
National SLOVAKIA C			35,2		
National SLOVAKIA	36	10			
National SLOVENIA	17,6	5	35,2	10	
National UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	17,6	5	35,2	10	
National BULGARIA	17,6	5	35,2	10	
National ROMANIA	17,6	5	35,2	10	
TUR TURKEY	17,6	5	35,2	10	
National LITHUANIA	17,6	5	35,2	10	
National CROATIA	17,6	5	35,2	10	
UE	17,6	5	35,2	10	Indicatif

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur biologique

N° CAS	Composant	valeur	UoM	Par	Indicateur biologique	Période d'échantillonnage
67-56-1	méthanol	15	mg/L	Urine	Alcool méthylique	Fin du tour

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEL

Composant	N° CAS	LIMITE PNEC	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate de vinyle	108-05-4	0,016	Eau douce		
		0,0016	Eau marine		
		0,126	Intermittent release		
		0,067	Sédiments d'eau douce		

0,0067 Sédiments d'eau
mg/kg marine

0,0035 Soil
mg/kg

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur limite DNEL

Composant	N° CAS	Travail industriel	Travail professionnel	Conso mmate	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Remarques
acétate de vinyle	108-05-4		0,42 mg/kg		Cutanée humaine	Long terme, effets systémiques	
			35,2 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets systémiques	
			35,2 mg/m3		Inhalation humaine	Court terme, effets locaux	
			17,6 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets systémiques	
			17,6 mg/m3		Inhalation humaine	Long terme, effets locaux	

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des lunettes de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Polychloroprène - CR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur > = 0,35 mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc butyle - IIR: épaisseur > = 0,5mm; temps de rupture > = 480min.

Caoutchouc fluoré - FKM: épaisseur > = 0,4mm; temps de rupture > = 480min.

Nitrile gloves are suggested (1,3 mm; 480 min). Not recommended gloves: not waterproof gloves

Protection respiratoire:

Tous les équipements de protection individuelle (E.P.I) doivent être conformes aux normes CE qui les régissent (telles que EN 374 pour les gants et EN 166 pour les lunettes). Ils doivent être maintenu en bon état et stockés de manière adéquate.

La vie des E.P.I qui permettent de se protéger contre les agents chimiques dépend de différents facteurs (typologie d'emploi, facteurs climatiques, conditions de stockage ...) qui peuvent concourir à réduire leur durée de vie mentionnée dans les normes CE.

La consultation du fournisseur des E.P.I est toujours recommandée.

Il faut former l'opérateur à l'utilisation correcte des E.P.I.

L'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandé pendant la durée du gâchage. (EN 149)

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Mesures d'hygiène et techniques

N.A.

Contrôles d'ingénierie appropriés:

N.A.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: Solide

Aspect et couleur: Poussière divers

Odeur: faible, de ciment

Seuil d'odeur : N.A.

pH: N.A.

pH(dispersion aqueuse,10%): 12,00

Point de fusion/congélation: N.A.

Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition: N.A.

Point éclair: N.A.

Vitesse d'évaporation : N.A.
Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : N.A.
Densité des vapeurs: N.A.
Pression de vapeur: N.A.
Densité relative: N.A.
Densité apparente: 1.3
Hydrosolubilité: partiellement soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau): N.A. Ce produit est un mélange
Température d'auto-allumage : N.A. Pas d'inflammation spontanée ou explosive au contact de l'air à température ambiante
Température de décomposition: N.A.
Viscosité: N.A.
Propriétés explosives: == Aucun composant avec des propriétés explosives
Propriétés comburantes: N.A. Aucun composant ayant des propriétés oxydantes
Inflammation solides/gaz: N.A.

9.2. Autres informations

Aucune information supplémentaire

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

CONTIENT DU CIMENT.

Le ciment, en contact avec la sueur ou les yeux produit une réaction alcaline. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

Informations toxicologiques concernant le mélange :

Comme les données toxicologiques sur le mélange ne sont pas disponibles, il faut considérer la concentration de chaque substance pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au mélange.

Voici les informations toxicologiques concernant les principales substances présentes dans le mélange :

sílice cristalline ($\emptyset > 10 \mu$)	a) toxicité aiguë	DL50 oral > 2000 mg/kg
		DL50 peau > 2000 mg/kg
sílice cristalline ($\emptyset < 10 \mu$)	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat = 500 mg/kg
méthanol	a) toxicité aiguë	CL50 inhalation rat = 22500 ppm 8h
		DL50 oral rat = 6200 mg/kg
		DL50 peau lapin = 15840 mg/kg
acétate de vinyle	a) toxicité aiguë	DL50 oral rat = 3500 mg/kg
		DL50 peau lapin = 7440 mg/kg
		CL50 inhalation rat = 15,8 mg/l 4h
		DL50 peau lapin = 2335 mg/kg
		CL50 inhalation rat = 3680 ppm 4h
		DL50 oral rat = 2900 mg/kg

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.

- a) toxicité aiguë
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
- f) cancérogénicité
- g) toxicité pour la reproduction
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
- K) toxicocinétique et distribution
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
- j) danger par aspiration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des composants écotoxicologiques

Quantité	Composant	N° identification	Informations écotoxicologiques
< 0,00015 %	méthanol	CAS: 67-56-1 - EINECS: 200-659-6 - INDEX: 603-001-00-X	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas = 28200 mg/l 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 19500 mg/l 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Oncorhynchus mykiss 18 ml/l 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus 13500 mg/l 96h EPA</p> <p>c) Toxicité terrestre : LC50 ver Eisenia foetida > 1 mg/cm2 48h IUCLID</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas > 100 mg/l 96h EPA</p>
< 0,00015 %	acétate de vinyle	CAS: 108-05-4 - EINECS: 203-545-4	<p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 daphnie = 12,6 mg/l 48</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : EC50 algue = 7,48 mg/l 72</p> <p>b) Toxicité aquatique chronique : NOEC poisson = 0,551 mg/l - 34 d</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : NOEC daphnie = 4,77 mg/l 48</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Pimephales promelas = 14 mg/l 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Lepomis macrochirus 15,04 mg/l 96h EPA</p> <p>a) Toxicité aquatique aiguë : LC50 poisson Poecilia reticulata 26,1 mg/l 96h EPA</p>

12.2. Persistance et dégradabilité

N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

14.1. Numéro ONU

N.A.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

N.A.

14.4. Groupe d'emballage

N.A.

14.5. Dangers pour l'environnement

N.A.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N.A.

Route et Rail (ADR-RID) :

N.A.

Air (IATA) :

N.A.

Mer (IMDG) :

N.A.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

COV (2004/42/EC) : N.A. g/l

Le produit contient du Cr (VI) dans les limites fixées par l'annexe. XVII pt.47. Respecter la durée en fonction des informations décrites sur l'emballage

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (UE)2015/830

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP)

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

N.A.

Classe allemande de danger pour l'eau.

N.A.

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit: 40

Restrictions liées aux substances contenues: 69

Substances SVHC:

Aucune donnée disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code	Description
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H370	Risque avéré d'effets graves pour les organes .
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.1/3/Dermal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3
3.1/3/Inhal	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
3.1/3/Oral	Acute Tox. 3	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
3.1/4/Inhal	Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
3.2/2	Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
3.3/1	Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
3.4.2/1B	Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B
3.6/2	Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
3.8/1	STOT SE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 1
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
3.9/2	STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
4.1/C3	Aquatic Chronic 3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
3.2/2	Méthode de calcul
3.3/1	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans les fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

VOC: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Packaging Instruction

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.